



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/205
Autorisant la course pédestre intitulée
« Les 10 Kms de la Plaine »
organisée par l'association « LES FOUGERES »,
le 22 Novembre 2025.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Président de l'association Les Fougères en date du 29 Avril 2025 ;

Considérant que la manifestation donnera lieu à la délivrance d'un récépissé de déclaration par les Services Préfectoraux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser le passage de la course pédestre et de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la course pédestre intitulée « Les 10 Kms de la Plaine » organisée par l'association « LES FOUGERES » le Samedi 22 Novembre 2025 selon le circuit suivant :

- **Départ : Local des FOUGERES** – Rue François – Route de la Paine vers Haute Plaine Demi-tour, Haute Plaine Maison BOUCHAUT Rodrigue – Route de la Plaine – Chemin de la Traversée - Chemin de Montchappé – Chemin de Venise – Chemin de Réduit – Route de Schoelcher – Route de la Plaine –
- **Arrivée : Local des FOUGERES.**

ARTICLE 2 : Lors du passage des coureurs, la circulation des véhicules sera fortement perturbée. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions stipulées dans le récépissé préfectoral.

ARTICLE 3 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 13 Novembre 2025

Pr le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

